



La lettre du Commissariat général au développement durable N° 22 - Mars 2018

Parler de dialogue environnemental

Le dialogue avec la société civile pour l'élaboration des politiques publiques constitue une priorité du ministère de la Transition écologique et solidaire. Mais à quels principes fait-il référence ? A travers 3 questions à Laurence Monnoyer-Smith, commissaire générale au développement durable, un éclairage vous est apporté sur **les récentes évolutions du droit de la participation du public sur les questions environnementales.**

Parler de dialogue environnemental, c'est désigner, de manière générale, l'ensemble des dispositifs participatifs qui impliquent la société civile et les parties prenantes dans l'élaboration de la loi, des stratégies ministérielles ou des procédures d'autorisation des projets.

Consulter les citoyens, concrètement sur le terrain, permet de faire de la pédagogie, de répondre aux interrogations des citoyens et de s'assurer que les projets sont adaptés au territoire et appropriés par la population.

Un outil, la charte de la participation, a été mis en place pour donner un cadre supplémentaire à ces pratiques participatives.

Quelles évolutions juridiques permettent à la société civile de contribuer à ce dialogue environnemental ?

La loi de ratification de l'ordonnance d'août 2016 sur l'information et de participation du public promulguée le 2 mars 2018 scelle au niveau législatif les avancées majeures de l'ordonnance et renforce certains points de ce dispositif.

Ainsi, elle confirme **le renforcement de la participation du public en amont des projets**, notamment l'incitation des maîtres d'ouvrages à procéder à l'organisation d'une concertation préalable avec un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Si cette consultation n'a pas lieu, la loi facilite le recours au droit d'initiative citoyenne créée par l'ordonnance de 2016, car la population pourra désormais demander l'organisation d'une concertation pour des projets bénéficiant d'un financement ou de subventions publiques dès que ceux-ci dépassent 5 millions d'euros. De plus, les citoyens disposeront de quatre mois au lieu de deux pour porter cette demande auprès du préfet.

La loi acte par ailleurs la profonde modernisation de l'enquête publique par l'usage systématique du numérique pour la mise à disposition des informations. En parallèle, l'ouverture en avril 2018 du site **Projets-environnement.gouv.fr** renforcera ce type de participation **par la diffusion de toutes les études d'impact et des mesures compensatoires prescrites par les autorisations. Le public, les**

bureaux d'études et maîtres d'ouvrage disposeront ainsi d'un accès facilité aux études et données disponibles sur leur territoire.

La charte de la participation du public a un an d'existence : quel bilan peut-on dresser de cette première année d'exercice et quelles sont ses perspectives de développement ?

Un peu plus d'un an après sa publication, en octobre 2016, la charte de la participation du public rassemble déjà plus de 100 adhérents, d'horizons structurels, géographiques et thématiques très variés. En 2017, nous avons posé les fondations de cette communauté des adhérents et adopté un mode de fonctionnement congruent avec les valeurs et principes contenus dans la charte : gouvernance horizontale, conception de la feuille de route de la communauté ainsi que de son centre de ressources en design de services.

En 2018, nous voulons continuer à faire connaître la charte comme relais d'une démarche de responsabilisation mais aussi comme guide de bonnes pratiques. Elle contribue à développer la culture de la participation du public en France, et ses adhérents sont autant d'ambassadeurs de cette culture. Le Commissariat général au développement durable poursuit ses efforts pour animer ce réseau en créant des espaces de rencontres entre les membres de cette communauté et en lui mettant à disposition des outils pour que les membres puissent mesurer et évaluer tout l'intérêt de l'application de cette charte.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire recourt de plus en plus aux consultations citoyennes pour élaborer les politiques publiques qu'il porte : pourquoi cette pratique ? Qu'apporte-t-elle au citoyen d'une part et à l'État d'autre part ?

La participation du public est un élément indispensable de la construction de projets durables. Pour notre ministère, c'est revenir à l'essence même du service public en faisant prendre part les personnes concernées à l'élaboration des projets, pour leur donner une plus grande légitimité.

On consulte désormais sur tout sujet et à toute échelle, sur des problématiques encadrées par la loi ou non : budget participatif sur le plan climat, consultation du public lors des assises nationales de la mobilité, concertation préalable sur les documents stratégiques de façade, consultation du public pour l'élaboration de la feuille de route de l'économie circulaire, débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et, prochainement, consultations citoyennes sur l'Europe. Sur ces dernières, le ministère valorise au niveau interministériel son savoir-faire en matière de participation en fournissant notamment des outils.

Il s'agit toutefois de négocier habilement le tournant participatif en assurant un accompagnement stratégique et méthodologique des services pour dimensionner un processus participatif sur mesure, qui corresponde aux objectifs, à l'ambition et aux délais. Le Commissariat général au développement durable est à pied d'œuvre pour faire progresser la culture de la participation du public au ministère et lui donner les moyens de ses ambitions.